

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 10 juillet 2020

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h45

Étaient présents : M. BELONDRADE Daniel, M. DEGRACIA Jérôme, Mme DREUJOU Marie-Odile, Mme DUPUY Céline, M. JARLAN Philippe, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. VIUDEZ Thierry

Excusé : M. THOMAS Armand

Secrétaire de séance : M. MIROUZE Lilian

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020

Approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Location logement communal

Le logement communal qui a été quitté par la précédente locataire fin octobre 2017, a été mis à disposition d'une personne sans abri, avec une convention d'occupation précaire (délibération du 19/12/2017) pour une durée de 6 mois. Celle-ci a été renouvelée 2 fois, mais depuis un an, la personne est dans le logement sans bail car une convention d'occupation précaire n'est plus justifiée. En effet, depuis le 1^{er} avril 2020, cette personne a été recrutée par la commune sur la fonction d'employé communal suite au départ à la retraite de l'employé précédent.

Pour relouer ce logement, celui-ci faisant parti du domaine privé de la commune, c'est un contrat de droit privé qui s'applique avec un bail de 6 ans.

Compte-tenu des travaux à réaliser dans ce bâtiment (mode de chauffage, VMC) et du souhait des élus d'engager une réflexion sur le devenir de ce logement, la durée de 6 ans est beaucoup trop longue.

Mme le Maire et Mme Soum ont recherché des solutions permettant de mettre en place un bail précaire. Il y a 2 cas de figure qui permettent l'attribution d'un logement de fonction dont la durée est liée aux exigences des missions attribuées à l'agent :

- Concession pour nécessité absolue de service : gratuité du logement (hors réparations et charges) mais avantage en nature imposable
La disponibilité totale de l'agent est nécessaire
- Convention d'occupation précaire avec astreintes : loyer qui ne peut être inférieur à 50% de la valeur locative du marché

Dans les 2 cas de figure, la saisine du Comité technique est nécessaire.

La nécessité absolue de service étant principalement en lien avec la sûreté et la sécurité (ex. concierge), le régime des astreintes semblerait plus adapté par rapport aux missions déjà exercées par l'employé communal. Diverses missions supplémentaires sont évoquées :

- Ouverture et fermeture de la salle des fêtes

- Etat des lieux entrée/sortie lorsque la salle est louée
- Fonctionnement du chauffage pour les activités associatives dans la salle
- Sensibilisation des utilisateurs aux bruits (utilisation en soirées)
- Ouverture église pour les cérémonies
- Diverses interventions dans le cadre de manifestations communales en dehors des heures de travail habituelles

Après débat, le conseil municipal ajourne la délibération de location du logement communal et convient qu'il est nécessaire de recueillir l'avis juridique de l'AMF Ariège et du Centre de gestion, tant pour l'aspect contrat de travail avec astreintes que pour la notion de logement de fonction.

2- Désignation des délégués en vue de l'élection sénatoriale

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet afin de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020. Pour la commune de BRIE, il s'agit d'élire 1 délégué et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article R. 133 du code électoral, Mme le Maire annonce que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir Mme DREUJOU et M. BELONDRAGE et les deux conseillers municipaux les plus jeunes Mmes MINATI et DUPUY.

Mme le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme le Maire fait appel à candidats pour le poste de délégué.

Mme PEYREFITTE est seule candidate.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, Mme le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 10
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 10
- Mme PEYREFITTE : 10 voies

Mme PEYREFITTE est élue déléguée à l'unanimité et déclare accepter le mandat.

Mme le Maire fait ensuite appel à candidats pour les 3 postes de délégués suppléants.

M. BELONDRAGE, M. VIUDEZ, Mme DREUJOU sont candidats sur la même liste.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote pour ces 3 candidats.

Après dépouillement, Mme le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 10
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 10
- M. BELONDRAGE : 10 voies
- M. VIUDEZ : 10 voies
- Mme DREUJOU : 10 voies

M. BELONDRAGE, M. VIUDEZ, et Mme DREUJOU sont élus délégués suppléants à l'unanimité et déclarent accepter le mandat.

Compte-tenu de l'égalité de voies, les délégués suppléants prennent rang en fonction de leur âge :

- 1^{er} suppléant : Mme DREUJOU Marie-Odile née le 06/06/1955
- 2^{ème} suppléant : M. BELONDRAGE Daniel né le 15/12/1956
- 3^{ème} suppléant : M. VIUDEZ Thierry né le 01/04/1970

III – Informations

Concernant le mode de chauffage du logement communal, il est nécessaire de réfléchir à une solution collective qui prendrait en compte à minima la salle des fêtes et probablement la mairie.

Une solution de chaudière bois-granules pourrait recevoir 50% de subventions.

Des devis sont demandés auprès de 2 spécialistes des modes de chauffages bois.

Mme le Maire doit prendre contact avec l’ALEDA (Agence Locale de l’Energie du Département de l’Ariège) pour avoir des conseils en la matière.

Si le logement doit être loué, une solution intermédiaire de chauffage doit être trouvée.

L’ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h55.

A la suite du conseil municipal, les commissions municipales créées par délibération D021 du 1^{er} juillet 2020 étaient convoquées pour être installées et désigner les vice-présidents-tes qui convoquent et président en cas d’empêchement du maire (le maire étant président de droit).

Nom commissions	Vice-président	Autres membres
voirie	Daniel BELONDRADE	Thierry VIUDEZ, Jérôme DEGRACIA, Armand THOMAS, Céline MINATI
communication	Marie-Françoise SOUM	Philippe JARLAN
étude du patrimoine communal	Lilian MIROUZE	Marie-Françoise SOUM, Marie-Odile DREUJOU, Thierry VIUDEZ, Daniel BELONDRADE, Philippe JARLAN
environnement et écologie	Marie-Odile DREUJOU	Lilian MIROUZE, Marie-Françoise SOUM